

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 29 MAI 2026**

Délibération n°26-22 : Création d'un Bureau

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
VU la délibération n°15-14 du comité syndical de l'aéroport de St Etienne Loire du 8 octobre 2015 portant adoption du règlement intérieur, et la délibération n°21-20 du comité syndical de l'aéroport de St Etienne Loire du 7 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire
VU la délibération du conseil métropolitain de St Etienne Métropole en date du 22 avril 2026 désignant ses représentants au sein du syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire
VU la délibération de l'assemblée départementale du Département de la Loire en date du 15 juillet 2021 désignant ses représentants au sein du Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire
VU la délibération du 29 novembre 2021 du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole, Saint Etienne Roanne désignant ses représentants au sein du Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Loire Forez en date du 21 avril 2026 désignant ses représentants communautaires au sein du syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 6 mai 2026 désignant ses représentants communautaires au sein du syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne Loire

Le comité syndical se réunit à l'effet de procéder à la création d'un Bureau conformément à l'article 5.2 des statuts du syndicat mixte.

Présents :

Madame Irène BREUIL

Messieurs Florian CHAUX – Sylvain DARDOULLIER – François DRIOL – Christophe FAVERJON – Julien GOUTAGNY – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoirs :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER
Madame Nadia SEMACHE donne pouvoir à Monsieur Sylvain DARDOULLIER
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Jean-Yves BONNEFOY donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Pierrick COURBON donne pouvoir à Monsieur Christophe FAVERJON
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Guy FRANCON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Pierre LARDON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Excusé :

Le comité syndical a été convoqué le 21 mai 2026

**VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE
DES VOIX EXPRIMEES**

Suite au vote à bulletin secret, Monsieur François DRIOL, élu Président du Syndicat mixte, propose de créer un Bureau composé du Président et de cinq vice-présidents représentant chacun un membre du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un Bureau composé du Président et de 5 Vice-Présidents.

Nombre de conseillers: 21 représentant 100 % des voix dont un siège vacant au titre du conseil départemental Nombre de votants : 20 représentant 94.625 voix Suffrages exprimés : 20 Vote POUR : 20 représentant 94.625 voix Vote CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A Andrézieux Bouthéon,
le 29 mai 2026

François DRIOL
Président

